



MAIRIE

DE

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le seize octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard - Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu - Château Gilles – Combes Gilles - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme - Monnin Marie-Andrée – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Berna Camille à Descouens Marie-Sophie – Monnier Véronique à Le Bel Jérôme – Morel Evelyne à Arnaud Gérard

Secrétaire de séance : Descouens Marie-Sophie

DELIBERATION 2024-034 : Affectation d'un terrain communal à l'Association « le royaume des neuf fiefs » pour construire un bâtiment, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif

Suite au développement important de ses activités au cours de ces 10 ans, lié notamment à sa reconnaissance d'espace de vie sociale par la Caisse d'allocations familiales, l'association souhaite disposer de locaux plus spacieux et accessibles. Différentes solutions ont été étudiées : l'association a retenu la solution de construire un bâtiment, pouvant bénéficier du soutien financier de la Caisse d'allocations familiales en tant qu'Espace de Vie Sociale agréé.

Dans le cadre du soutien à l'association « le royaume des neufs fiefs », œuvrant pour la population neffiessoise par ses activités multigénérationnelles, la commune a proposé de mettre à disposition un terrain communal. Le terrain prévu, situé à côté du cimetière, a fait l'objet d'une division parcellaire. Par ailleurs, conformément au plan local d'urbanisme, la parcelle mise à disposition ne peut être construite que pour un projet d'intérêt général.

Après consultation d'un cabinet juridique spécialisé, la commune souhaite établir un bail emphytéotique administratif moyennant un loyer symbolique sur le terrain concédé et ce, pour une durée de 30 ans. Ce bail permet à l'association d'investir sur une longue période, de construire un bâtiment sur le terrain dont elle aura la libre disposition (à l'exception d'une servitude de passage permettant l'accès au bâtiment de l'association et à un éventuel bâtiment construit par la mairie). Ce bail confère un droit réel permettant d'asseoir ses financements, ce droit étant susceptible d'hypothèque (le contrat constituant l'hypothèque doit néanmoins être approuvé par la commune). Ce droit peut être cédé durant la période de 30 ans, dans les conditions qui seront décrites dans le bail mais qui supposent en tout état de cause l'accord sur le repreneur.